



Règlement du jeu-concours du Couronnement de la Reine de la Mirabelle 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Ville de Metz – Service Action culturelle, sis à l'Hôtel de Ville, 1 place d'Armes – Jacques-François Blondel à METZ, représentée par Monsieur le Maire de Metz, nommée ci-après « **l'Organisateur** », organise **du 18 mars au 21 août 2026** un jeu-concours gratuit, intitulé « Couronnement de la Reine de la Mirabelle » (nommé ci-après le « **Concours** »).

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le Concours a pour objectif d'élire et de couronner la Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines en tant qu'ambassadrices de la Ville de Metz. Elles sont sélectionnées parmi l'ensemble des candidates participantes selon les modalités définies ci-après.

La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques de genre féminin, majeures à la date du casting de présélection le samedi 23 mai 2026 et qui résident en Lorraine.

Ce Concours organisé en lien avec les Fêtes de la Mirabelle qui se tiennent du 21 au 23 août et le 29, 30 août suivis par les Montgolfiades du 3 au 6 septembre, a pour objectif de désigner une Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines pour un an, ce qui leur permet de revêtir le titre honorifique d'ambassadrices de la Ville de Metz et de participer à différentes manifestations publiques auprès de représentants d'associations, de citoyens et d'institutions.

Le présent règlement, systématiquement porté à la connaissance de chaque candidate, détermine les conditions de participation et de sélection des candidates ainsi que le déroulement du Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle ».

Ce Concours est gratuit et se décompose en trois phases :

- Une **présélection dite « Casting » le samedi 21 mai 2026 sous la forme d'un entretien individuel** en présence d'un jury désigné par la Ville de Metz et de quatre représentants du public (tirés au sort par un jeu-concours). Le jury sélectionne huit candidates au Couronnement de la Reine de la Mirabelle et désigne cinq suppléantes en cas de désistement ou d'exclusion des candidates sélectionnées.
- Des **périodes de préparation**, notamment des répétitions avec la rencontre du jury du 9 au 21 août.
- Le **couronnement de la Reine de la Mirabelle** le vendredi 21 août 2026 avec un vote final du jury pour désigner trois lauréates : la Reine de la Mirabelle, la première Dauphine et la seconde Dauphine. Les autres candidates seront classées par ordre de vote du jury sur une liste en cas de désistement ou d'exclusion des lauréates.

Une fois sélectionnées, les huit candidates doivent être présentes sur les trois phases précitées ainsi que sur les temps suivants :

- Conférence de presse mi-juin.
- Tournage de vidéos de présentation entre le 23 et le 26 juin (une journée par candidate sélectionnée).

Une fois élues, les lauréates doivent également assurer leur présence sur les temps forts des Fêtes de la Mirabelle suivants :

- Le week-end du 21 au 23 août et les 29 et 30 août,
- Les 3 et 6 septembre pour les Montgolfiades.
- Quelques temps officiels sur demande de la Municipalité pendant l'année du règne.

ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. La participation au Concours est gratuite et ouverte à toute personne physique de genre féminin, majeure et qui réside en Lorraine.

3.2. Pour proposer sa candidature au Concours, chaque candidate devra déposer à la Ville Metz à l'adresse metz.fr sa demande de participation avec :

- ✓ La copie d'une pièce d'identité en format PDF ou JPEG.
- ✓ La copie d'un justificatif de domicile en format PDF ou JPEG.
- ✓ Une photographie en portrait la représentant seule en format PDF ou JPEG.
- ✓ Une photographie en pied la représentant seule en format PDF ou JPEG.
- ✓ La fiche d'inscription à l'élection dûment complétée.
- ✓ L'autorisation de cession de droit à l'image en cochant la case prévue à cet effet.

La date limite d'inscription sur internet à l'adresse suivante metz.fr est fixée au dimanche 3 mai à minuit.

3.3. Il est rappelé que chaque candidate doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire d'inscription. Les informations fournies par la candidate doivent être sincères, complètes et détaillées. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation immédiate de la candidature et de tout titre éventuellement acquis.

3.4. Les photographies soumises par les candidates ne doivent pas contrevenir aux lois et règlements en vigueur, aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou aux droits des tiers, y compris notamment leurs droits de propriété intellectuelle. Toute participation contenant une image inappropriée sera immédiatement exclue.

3.5. Les candidates sélectionnées à la suite du Casting (voir article 4), s'engagent :

- ✓ À être présentes à tous les entretiens nécessaires à la promotion de cette animation.
- ✓ À répondre aux questions des médias.

3.6. Il est précisé que :

- ✓ La participation au Concours vaut pleine et entière approbation du présent règlement. La candidate déclare avoir pris connaissance du présent règlement et de l'avoir intégralement accepté, sans restriction ni réserve, en cochant la case prévue à cet effet.
- ✓ Toute participation jugée incomplète ou erronée par l'Organisateur sera rejetée, sans que la responsabilité de ce dernier puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une candidate entraînera son exclusion du Concours.

ARTICLE 4 - MODALITÉS ET PHASES DE SÉLECTION

Les dossiers des candidates complets et conformes seront validés.

Les candidates qui auront remis un dossier validé seront conviées à un Casting sous forme d'entretien individuel à Metz devant un jury. En cas de réception d'un nombre de candidatures

supérieur à 30 candidatures conformes, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à une présélection sur dossier avant le Casting.

Afin de préparer ce Casting, les candidates seront conviées à une réunion en visioconférence. Il est fortement recommandé d'y participer.

Au terme de ce Casting, les huit candidates sélectionnées participeront à l'élection de la Reine de la Mirabelle selon les trois phases et les temps décrits à l'article 2.

ARTICLE 5 – AUTORISATIONS ET GARANTIES DES CANDIDATES, RESPONSABILITÉS DES LAURÉATES

5.1. La participation au Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle » est strictement volontaire et ne donne lieu à aucune rémunération.

5.2. Les huit candidates sélectionnées lors du Casting devront **impérativement** assister à un certain nombre de rendez-vous tels que : essayage des tenues, répétitions, réunions, tournage des portraits-vidéo, répétitions du spectacle final et temps forts en lien avec les festivités Fêtes de la Mirabelle qui sont indiqués à l'article 2 et seront précisés ultérieurement.

5.3. Les huit candidates sélectionnées s'engagent à porter les tenues imposées pour les Fêtes de la Mirabelle et à assurer la garde des accessoires qui leur seront confiés.

5.4. Les lauréates de l'élection de l'année 2026 porteront le titre de Reine de la Mirabelle, première Dauphine et deuxième Dauphine jusqu'à l'élection et au Couronnement de la Reine de la Mirabelle de l'année 2027.

5.5. Les lauréates, Reine de la Mirabelle, première Dauphine et seconde Dauphine, seront obligatoirement présentes pendant toutes les festivités de la Fête de la Mirabelle comme indiqué à l'article 2.

5.6. La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines seront invitées par la Ville de Metz à participer à certaines manifestations organisées par la Ville ou en représentation de la Ville jusqu'à l'élection du Couronnement de la Reine de l'année 2027. Elles devront, dans la mesure du possible, être disponibles pour y assister.

5.7. La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines s'engagent pendant l'année du règne jusqu'à l'élection de la Reine de la Mirabelle de l'année 2027 à porter les attributs dédiés (écharpes, couronnes ou diadèmes) lors des représentations. Chaque lauréate accepte et reconnaît être responsable du matériel et des accessoires qui lui seront confiés.

5.8. Une fois l'année de règne terminée, une fois passée l'élection de la Reine de la Mirabelle de l'année 2027, la Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines pourront conserver leurs attributs (écharpes, couronnes ou diadèmes). Elles ne devront plus arborer la couronne ou le diadème mais pourront porter leur écharpe lors des manifestations officielles, d'invitations ou d'événements en prenant soin de mettre en évidence l'année de leur règne inscrite sur l'écharpe.

5.9. Chaque candidate s'oblige à une attitude de respect, de retenue et de camaraderie vis-à-vis des autres candidates, de l'ensemble des partenaires et de l'Organisateur.

5.10. La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines s'engagent à porter fièrement l'image de la Ville de Metz et, en tant qu'ambadrices, à respecter les valeurs fondamentales liées aux collectivités territoriales et à la République française, à savoir : liberté, égalité, fraternité, laïcité, intérêt général, intégrité, neutralité et respect.

5.11. En cas de non-respect de ces responsabilités, en cas de déménagement qui l'empêcherait de remplir ses missions ou en cas de désistement en cours de règne, la lauréate devra déposer son titre. Ainsi, la quatrième candidate inscrite sur la liste établie par le jury lors de ce Concours rejoindra les lauréates et deviendra la deuxième Dauphine de la Reine de la Mirabelle de l'année 2026.

5.12. L'exclusion ou le désistement d'une candidate ou d'une lauréate doit être impérativement notifié par écrit via un courrier recommandé ou un courriel, signé de la collectivité ou de l'intéressée selon le cas.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de son inscription au Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle » et de manière générale, lors de ses échanges avec les partenaires ou l'Organisateur du Couronnement de la Reine de la Mirabelle, la candidate est amenée à communiquer un certain nombre de données personnelles la concernant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978. Les participantes sont informées que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Toutes les participantes disposent en application des articles 15 à 22 du RGPD, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Par ailleurs les candidates sont informées que ces données nominatives pourront être communiquées aux médias, sauf opposition expresse de leur part, qu'elles peuvent exercer à tout moment auprès de la Ville de Metz.

6.1. Droit à l'image

La candidate est informée que le Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle » fera l'objet d'une communication sur internet et sur les réseaux sociaux et d'une médiatisation. Ce Concours fera l'objet d'une captation audiovisuelle et d'une diffusion sur internet ou sur tout autre réseau de communication électronique en direct ou en différé, et ce, de manière accessoire audit Concours honorifique dont l'organisation constitue l'un des objets principaux du Couronnement de la Reine de la Mirabelle. La candidate a donc bien compris qu'elle sera médiatiquement exposée, ce à quoi elle consent, étant consciente des conséquences résultant pour elle d'une telle exposition. En s'inscrivant, la candidate cède expressément et à titre gratuit son droit à l'image au Couronnement de la Reine de la Mirabelle, afin de permettre la diffusion et l'exploitation des photographies et vidéos la représentant, dans le cadre strict de la communication relative à l'évènement et pendant une durée de 5 ans.

Les candidates sélectionnées à la suite de l'entretien individuel autorisent l'équipe organisatrice à diffuser leur image, à reproduire et exploiter leur nom, leur âge, leur image et l'ensemble des éléments figurant dans leur candidature sur tout support (presse écrite, vidéo-clips, radio, télévision, site internet, ...) et donneront leur autorisation individuelle de droit à l'image en cochant la case prévue à cet effet au moment de leur inscription au Concours « Couronnement de la Reine de la Mirabelle ». Aucune donnée ou image ne sera exploitée à titre commercial.

En cas d'abandon d'une candidate durant la période du Concours, cette dernière pourra demander à tout moment le retrait de ses photos de la base de données de la Ville de Metz.

6.2. Traitement des données personnelles

La Ville de Metz est responsable du traitement. Les informations recueillies par le service Action culturelle font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est le couronnement de la Reine de la Mirabelle. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6, paragraphe 1 du RGPD).

Les données personnelles sont utilisées par la Ville de Metz et transmises au prestataire qui assure l'accompagnement artistique des candidates. Les données personnelles seront conservées 5 ans pour les candidates retenues, 2 ans pour les candidates non retenues. Enfin, les noms et prénoms des lauréates seront archivés.

6.3. Exercice des droits

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de la Ville de Metz à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz

À l'attention du Délégué à la Protection des Données

1, place d'Armes – Jacques-François Blondel – 57036 METZ Cedex 1

Téléphone : 0 800 891 891 dpo@mairie-metz.fr

Formulaire en ligne : <https://demarches.services.eurometropolemetz.eu/metz-metropole/contacter-le-delegue-a-la-protection-des-donnees/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : cnil.fr/fr/plaintes.

ARTICLE 7 – LOTS À GAGNER

Un vol en montgolfière sera offert à la Reine de la Mirabelle et à ses deux Dauphines dans le cadre des Montgolfiades.

Des cadeaux pourront également être offerts aux lauréates par la Ville de Metz, les commerçants et associations messines, ainsi que les partenaires des Fêtes de la Mirabelle, au moment de la journée des commerçants et également le soir du Couronnement de la Reine de la Mirabelle.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

La Ville de Metz dispose de la faculté, notamment pour améliorer le déroulement de l'élection ou pour pallier tout imprévu, d'apporter tout aménagement utile au présent Règlement. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidates.

Afin de ne pas perturber l'organisation du Concours Reine de la Mirabelle, les candidates s'engagent à informer la Ville de Metz dans les plus brefs délais et au plus tard trois semaines avant l'étape suivante de toute indisponibilité ou retrait de candidature.

L'exclusion ou le désistement d'une candidate ou d'une lauréate doit être impérativement notifié par écrit via un courrier recommandé ou un courriel, signé de la collectivité ou de l'intéressée selon le cas.

Le règlement et toute modification du règlement sera déposé auprès d'un office de commissaire de justice.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent Règlement. En cas de litige relatif à son interprétation ou à son exécution, la Ville de Metz tranchera souverainement et sans appel.

ARTICLE 10 - RÉCLAMATIONS

Le non-respect par une candidate du présent règlement ou des Lois et règlements applicables pourra entraîner la disqualification de la candidate par la Ville de Metz.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours. Les choix des finalistes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, la loi française sera seule applicable.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.